



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/111
18 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 g) de l'ordre du jour provisoire

**DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT : OBJECTION
DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE**

Exposé écrit* présenté par Agir ensemble pour les droits de l'homme, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[9 février 2000]

**VIOLATIONS, PAR LES FORCES ARMÉES RUSSES, DES PRINCIPES
ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL CONVENTIONNEL
CONCERNANT LES CONSCRITS ET LES SOLDATS**

L'Union des comités des mères de soldats de Russie (UCMSR), dénommée jusqu'en 1998 **Comité des mères de soldats de Russie**, présente dans 89 régions du pays, organise des consultations juridiques et médicales à l'intention des conscrits et de leurs parents (plus de 5 000 personnes par an), traite les plaintes individuelles pour violations des droits de l'homme dans les forces armées (plus de 9 000 plaintes reçues par an), traite les plaintes portées par les autorités militaires et la police (plus de 6 000 lettres par an, plus de

* Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services d'édition.

10 000 réponses préparées), attire l'attention des pouvoirs publics sur les violations des droits de l'homme et propose des réformes législatives (jusqu'à 100 lettres adressées par an), participe aux enquêtes et au déroulement des procès civils (violations des droits des conscrits) et criminels (participation à une vingtaine de procès par an). L'UCMSR travaille en collaboration avec des comités régionaux de mères de soldats et des ONG, et organise des séminaires et des conférences.

Les États Membres de l'ONU sont tenus de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'UCMSR informe la Commission des droits de l'homme de l'ONU de ce qui suit :

La Russie viole les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame l'importance primordiale du respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine; elle viole les normes du droit international conventionnel et les principes fondamentaux du droit humanitaire.

En l'absence de déclaration de guerre, l'État russe mène des opérations militaires dans le nord du Caucase, sans en avoir défini le statut juridique et sans en avoir fixé les limites ni la période de restriction des droits et libertés des citoyens qui se trouvent contre leur gré dans les zones de combat.

La Russie a chargé ses forces armées de régler le conflit en déployant un maximum d'armements et d'effectifs et en imposant la loi martiale même dans les villages situés en dehors des zones de combat.

Les autorités russes imposent des mesures arbitraires au lieu d'agir conformément à la loi. Elles **portent atteinte aux droits des citoyens en temps de paix**, violent le droit des parents de recevoir des informations concernant leur fils (pas de rapports officiels sur les zones de combat, ni de listes des victimes), ne prennent aucune mesure effective pour empêcher que les soldats ne soient torturés ni pour protéger les victimes et les témoins de tortures, et n'a pas publié de loi qualifiant ces tortures de crimes.

Environ un million de soldats et de conscrits sont victimes chaque année de violations des droits de l'homme. Leurs parents sont également victimes des mêmes violations.

Les autorités russes violent la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 3 et 25, par. 1), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 4, 6 et 40), la Convention contre la torture et les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels I et II.

L'UCMSR reçoit des plaintes en provenance de toutes les régions de Russie. Les soldats et leurs parents signalent le refus de fournir des soins médicaux, la mauvaise qualité de la nourriture, l'impossibilité d'observer les normes d'hygiène, de recevoir des informations concernant les militaires se trouvant dans les zones de combat, y compris les blessés et les malades, de se rendre dans les hôpitaux militaires, la mauvaise organisation des services postaux pour les militaires, l'impossibilité pour les militaires réformés, y compris les blessés ou handicapés, d'obtenir une aide sociale. Il n'existe aucun service de rééducation physique ni de réadaptation psychologique et sociale.

Des citoyens ayant atteint l'âge de la conscription et leurs parents font état de négligences lors de l'examen médical des conscrits. Aucune information ne leur est fournie quant à leurs droits légitimes, et la possibilité de remplacer le service militaire par un service civil leur est refusée par l'ensemble des autorités gouvernementales.

La protection judiciaire des lois fondamentales n'est pas assurée, car les juges étant soumis au pouvoir exécutif, au mépris de la Constitution et des lois, sont dans la plupart des cas incompétents. De plus, en temps de guerre, les soldats ne peuvent pas faire appel à la justice militaire.

Le Président de la Russie a manqué à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Constitution, de garantir aux citoyens le droit à la vie (art. 80 de la Constitution de la Fédération de Russie) en promulguant le décret No 1366 du 15 octobre 1999, qui a force de loi. Par ce décret, il a aboli **le principe** (précédemment garanti par les décrets No 723 du 16 mai 1996, No 1356 du 11 novembre 1998 et No 1237 du 16 octobre 1999) **d'une participation volontaire des conscrits aux combats**, portant ainsi atteinte à leur droit fondamental à la vie et à la sûreté de leur personne, ce qui est inadmissible dans un État qui se dit démocratique.

SELON LES CHIFFRES OFFICIEUX DONT DISPOSE L'UCMSR, PLUS DE 1 000 CONSCRITS ONT ÉTÉ TUÉS AU COMBAT OU SONT MORTS DE LEURS BLESSURES DEPUIS LE DÉBUT D'AOÛT 1999.

Andreï Androuchtchenko, enrôlé au printemps de 1999. Orphelin, il vivait avec sa grand-mère et quatre sœurs. En tant que seul soutien de famille, il fait son service près de chez lui pendant les six premiers mois. En août, il est envoyé au Daghestan. Tué au combat.

Mochtyrev Mikhaïl, né en 1979, enrôlé en 1998. Blessé au combat près de Bamut, le 13 décembre 1999, est envoyé à l'hôpital municipal d'Ordgonekitskaya. Il y meurt par suite d'une coupure de courant pendant son opération.

Kvaskov Ivan, né en 1980, enrôlé en 1998. Fils unique d'un père handicapé. La commission de recrutement ne lui accorde pas le sursis d'incorporation prévu par la loi. Est envoyé dans une zone de combat. Grièvement blessé à l'abdomen et à la jambe droite, il est opéré. Maintenant, il y a deux handicapés dans la famille. Personne ne s'occupe d'eux.

Khmelev Alexeï, né en 1981, enrôlé en 1999. En route vers Bamut, son véhicule blindé prend feu. Des soldats dévêtus, pieds nus et affamés sont recueillis par un habitant du lieu, qui avertit les parents. Quand sa mère le retrouve, Alexeï a perdu la vue, souffre d'une affection du foie et de dystrophie et se trouve dans un état mental préoccupant. Des voisins aident la mère à payer les frais de transport (Sibérie-Bamut-Sibérie).

Sagalov Andreï, né en 1981, enrôlé au printemps de 1999. Sa mère le retrouve à l'hôpital de Vladikavkaz perturbé mentalement, souffrant d'un ulcère du duodénum, presque aveugle, couvert de poux et atteint de dystrophie. Sa famille est pauvre. Il y a deux autres enfants en plus d'Andreï. Le personnel médical ne s'occupe pas des blessés. L'hôpital manque de médicaments.

Chouranov Evgueni, né en 1981, recruté à Moscou. Battu et humilié par des soldats–vétérans et par des officiers. Enfermé dans une pièce, il est enchaîné à un grillage. Battu par l'officier Borisov le 16 décembre 1999. Menotté, il s'enfuit, souffrant de fractures des orteils et d'un hématome au genou.

Gorbounov Evgueni, né en 1977, enrôlé en 1995. A perdu un rein à la suite d'une maladie. Dans l'attente d'une transplantation rénale, il est hospitalisé depuis près de trois ans. Doit subir régulièrement (trois fois par semaine) une hémodialyse, dont chaque séance coûte 200 dollars. Les médecins militaires demandent à l'UCMSR d'aider à obtenir une transplantation. Les parents rendent rarement visite à leur fils, faute d'argent.

Sapronov Vladimir, né en 1979, enrôlé le 22 décembre 1997, trois mois et demi avant l'âge de la conscription et sans avoir passé de véritable examen médical. Souffre depuis l'enfance d'une maladie psychoneurologique. Dès son premier jour de service, dans une unité de construction militaire, il est torturé. Tombe gravement malade. Trois mois plus tard, il est réformé pour invalidité. Diagnostic : hydrocéphalie, kyste du temporal droit – région occipitale et syndrome persistant de névrose. Vladimir ne peut ni travailler ni suivre des études et nécessite une surveillance constante.

Efimov Evgueni, né en 1979, enrôlé en novembre 1997, souffrant de troubles visuels. Incorporé dans une unité de tireurs d'élite ! Au bout de quatre mois de service, sa vision est réduite de 12 fois (!). En mars 1998, il est réformé pour raison de santé. Nécessite un traitement, a des problèmes d'emploi.

Tchourbanov Piotr, né en 1980, membre de l'église de la Sainte-Trinité à Moscou, étudiant à l'Institut de théologie. S'occupe d'adolescents en difficulté. Bien que s'étant déclaré objecteur de conscience, il est enrôlé. Fait recours devant les tribunaux pour la protection de son droit constitutionnel de remplacer le service militaire par un service civil. Perd son procès.

Krassikov Youri, né en 1981, travailleur social dans un centre social. Refuse de faire son service militaire pour raison de conscience et demande à ce que son activité au centre social soit considérée comme un service de substitution. Il est néanmoins enrôlé. Youri adresse un recours au tribunal régional pour la protection de ses droits constitutionnels : il perd son procès. Le 20 décembre 1999, le tribunal municipal de Moscou confirme le verdict du tribunal de Kunzevo.

Pour que cessent les violations des droits de l'homme au sein des forces armées russes, les autorités gouvernementales doivent abolir la conscription forcée.

J. Goryacheva, N. Joukova, L. Zintchenko, A. Ignatieva, I. Kouklina, V. Melnikova, L. Melnikova, S. Ougarova, M. Fedoulova, N. Chvol, A. Chityakova et autres – 40 membres de l'UCSMR originaires de différentes régions de la Russie.
